Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de des objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

Identifiant d'entité juridique

ETOILE OBLI 3-7 ANS

969500GS4GIPIRHAWO5

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objecti	if d'inv	vestissement durable?
Oui		χ Non
Il réalisera un minimum	v	Il promeut des caractéristiques environneme
d'investissements durables ayant un objectif environnemental:% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	X	et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour o l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissement durables ayant un objectif environnemental a réalisés dans des activités économic sont considérées comme durables s plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental a réalisés dans des activités économic ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre taxinomie de l'UE ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:%		Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne re pas d'investissements durables



Les indicateu

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'équipe de gestion de l'OPC maître intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement par la prise en compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en terme de Gouvernance en leur attribuant une

rs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéris tiques environn ementale s ou sociales promues par le produit financier.

notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".

La méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille de l'OPC maître (en excluant les émetteurs les moins bien notés et en privilégiant ceux ayant les meilleurs notations) permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de che caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité est la note ESG moyenne de l'OPC maître qui doit être supérieure à la note ESC d'investissement (la note moyenne de l'univers d'investissement étant calculée après élimination d'au mo émetteurs les moins bien notés).

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche "Best-in-notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit er allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G. Pour les émetteurs corporate, la ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance son secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct e l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général :
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par Amundi ESG rating repose sur 38 critères soit génériques (communs entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation d'un émetteur. Les ratings ESG d'a susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur environnemental ou social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

- 1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premières (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

Des informations complémentaires sur les critères utilisés figurent dans le document intitulé "Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement" disponible à l'adresse suivante .

https://www.amundi.fr/fr_part/Local-content/Footer/Quicklinks/Informations-reglementaires/Amundi-Asset-Management

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de

corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notammen poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durables sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidence Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES de entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils o règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, que s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les arme controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.
- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principale Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvais performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur c qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notatio Amundi.

Des informations complémentaires sur les critères utilisés pour déterminer si un investissement n cause pas de préjudice important figurent dans le document intitulé "Amundi Sustainable Financ Disclosure Statement" disponible à l'adresse suivante :

 $https://www.amundi.fr/fr_part/Local-content/Footer/Quicklinks/Informations-reglementaires/Amundi-Asset-Management and the state of th$

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premie filtre DNSH (do not significant harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoire des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables son disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (n s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprise de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, que s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs d l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nation unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans l'méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs e utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comport un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous le secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaîne d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relation professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au

minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque de controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controvers (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vert duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important au objectifs de taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement au investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'unio européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte le critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le pla environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conf l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'inv l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moy supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG (également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le cr des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son ir questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité impo la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à lor peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'app fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gapproche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemb d'Amundi.

Non



La stratégie

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit ?

La stratégie du fonds maître consiste à investir dans des obligations non gouvernementales libellés en euro afin de surperformer l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

d'investis sement guide les décisions d'investis sement selon des facteurs tels que les objectifs d'investis sement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouverna nce concerne nt des structure s de gestion saines, les relations avec le personnel , la rémunéra tion du personnel et le respect desobliga tions fiscales.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélect investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnemer sociales promues par ce produit financier ?

Le fonds maître applique d'abord la politique d'exclusion du groupe Amundi incluant suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sousarmes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...);
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusie principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette p disponible dans la Politique Investisse- les exclusions légales sur l'armement controve antipersonnel, bombes à sous munitions, armes chimiques, des armes biologiques et de l'uranium appauvri...);
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusie principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette p disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible su www.amundi.fr).ment Responsable d'Amundi disponible sur le site www.societegeneraleges Le fonds maître applique également les règles suivantes :
- exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;
- la note E.S.G moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C;
- approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement de l'OPC après « de 20% des émetteurs les moins bien notés ;
- le taux de couverture est de 90 % (conformément aux règles de l'AMF).
- Le fonds maître bénéficie du label d'Etat ISR. A ce titre, il suit 4 indicateurs sur les dimensions : empreinte carbone du compartiment versus univers ESG, indicateur social de politique de l'homme correspondant au pourcentage d'entreprises investissant dans le développeme capital humain (formation, gestion des carrières), chaîne logistique et stratégie ESG mise en l'entreprise. Sur ces 4 indicateurs, une couverture minimale de 90% en notation ESG est re compartiment a pour objectif l'amélioration obligatoire de deux indicateurs.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t'il à réduire son d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement au niveau du fonds maître pour réduire la por investissements.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouver sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et secte des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la cap émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'attein objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) Les sous-gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le c rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meiller G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, dérivés mono-émetteur, actions ESG et ETF o inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de ses pratiques gouvernance en appliquant un filtre normatif par rapport aux principes du Pacte mondial c

unies (« United Nations Global Compact – UNGC ») sur l'émetteur concerné. Cette évaluation es réalisée de façon continue. Le Comité de Notation ESG d'Amundi revoit mensuellement les listes de entreprises en infraction avec le Pacte mondial des Nations Unies, ce qui entraîne une dégradation d la note à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans les 90 jours.

La politique de « Stewardship » d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vier compléter cette approche.



L'allocati on des actifs décrit la proportio n des investisse ments dans des actifs spécifiqu es.

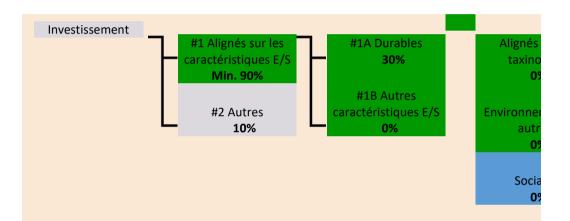
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimée s en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportio n des revenus provenan t des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit; - des

dépenses d'investis sement

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au sein du fonds maître, Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC maître s'engage à détenir un minimum de 30% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financie pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit finance

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alig caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durab

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investisse durables.
- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caract environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC maître.

(CapEx) pour montrer les investisse ments verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. pour une transition vers une économie verte par exemple; - des dépenses d'exploit ation (OpEx) pour refléter activités opération nelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objecti environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC maître ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveu d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

L'OPC maître ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans de activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Néanmoins dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés également active dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire,

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont institués par le règlement (UE) 2022/1214.

les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

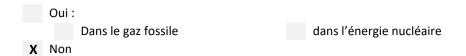
Les activités
habilitantes
permettent
directement à
d'autres activités de
contribuer de
manière substantielle
à la réalisation d'un
objectif
environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représe nte des investiss ements durables ayant un objectif environ nement al qui ne tiennent pas compte des critères applicab les aux

activités



Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minima d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous le investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que la deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport au investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Investissements alignés sur la taxinomie incluant les obligations souveraines* Alignés sur la taxinomie (incluant le gaz fossile et le nucléaire) Non alignés sur la taxinomie	2. Investissements alignés sur la taxinomie hors obligations souveraines* Alignés sur la taxinomie (incluant le gaz fossile et le nucléaire) Non alignés sur la taxinomie
* Aux fins de ces graphiques, les «obliga expositions souveraines	tions souveraines» comprennent toutes le

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'OPC maître n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dan des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objecti environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

L'OPC maître ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**L'OPC maître n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leu finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles eux?

Au sein du fonds maître, Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités et les instrument non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les donnée nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne son pas disponibles).

économi ques durables sur le plan environ nement al au titre de la taxinomi e de l'UE.



Les indices référence sont des indices permetta nt de mesurer si le produit financier atteint les caractéris tiques environn ementale s ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caract environnementales ou sociales promues par le produit financier?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'in à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

www.societegeneralegestion.fr

08/02/2024